

Pièces justificatives relatives à la délivrance d'un duplicata de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante

**En cas de perte ou de vol de la carte, son titulaire dépose au CFE :**

- Une copie d'une pièce d'identité : Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité OU copie de livret de circulation pour les Sans domicile fixe OU copie du titre de séjour pour les ressortissants de nationalité étrangère (Hors UE, EEE ou Suisse)
- le récépissé de déclaration de vol
- Frais de 15 Euros

**En cas de détérioration de la carte, le titulaire la restitue au CFE afin d'en obtenir un duplicata**

- Frais de 15 Euros